

Article 1 – Objet

L'association Saint-Doulchard Autrement organise son Tremplin musiques actuelles, le dimanche 14 mars 2027 au Centre socio culturel de Saint-Doulchard.

Article 2 – Conditions de participation

L'inscription au Tremplin est gratuite et ouverte à tout musicien amateur.

Tous les styles de musique instrumentale ou vocale sont acceptés (jazz, rock, chanson, électro, musique du monde, folk, pop, ska, reggae...).

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration le jour du Tremplin restent à la charge des musiciens. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribué.

Les groupes doivent respecter les conditions ci-dessous :

- Domiciliés dans le département du Cher ou des départements limitrophes à celui-ci (36, 41, 45, 58, 03 ainsi que 23)
- Être un groupe amateur
- Le groupe ne doit pas être lié contractuellement à une structure de production. Le groupe doit avoir un répertoire d'au moins 30 minutes.

Article 3 – Présélections

Dans un premier temps, les groupes doivent compléter et renvoyer le formulaire de candidature (*voir en annexe*) avant le lundi 15 février 2027 par voie numérique ou postale à l'adresse suivante :

lucanick@wanadoo.fr

ou

Association Saint-Doulchard Autrement

Chez Jean-Luc Mazeau

24 bis rue du village d'en haut, 18230 Saint-Doulchard

Ce dossier de candidature doit être accompagné :

- Du présent règlement daté et signé par le responsable du groupe
- De supports de présentation (démonstration mp3, liens vidéo, biographie, etc)
- D'une fiche technique
- D'une autorisation parentale pour les musiciens mineurs.

Chaque groupe sera avisé de sa sélection, ou pas, début mars 2027.

Les groupes sélectionnés s'engagent dès l'inscription à être présents au Centre socio culturel de Saint-Doulchard à partir de 14h00, le dimanche 14 mars 2027. Le premier groupe devra être présent dès 13h30.

Article 4 – L'organisation

Le Tremplin se déroulera le dimanche 14 mars 2027 de 14h00 à 19h00. Les groupes sélectionnés disposeront d'environ 30 minutes pour réaliser leur prestation.

L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Les groupes jouent sur leurs propres instruments (guitare, basse, clavier...) à l'exception de la batterie. Le backline sera commun aux groupes. Il sera fourni soit par l'organisateur soit par le premier groupe. Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé (décors ou artifices).

Article 5 – Prix

Le groupe gagnant remportera un bon d'achat d'une valeur de 300 euros valable dans un magasin de musique.

Un jury sera constitué de trois personnes minimums.

Pour désigner le gagnant, ce jury prendra en compte la qualité de la prestation ainsi que le niveau sonore des applaudissements (dB mètre).

Article 6 – Assurance – Annulation

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors du déroulement du Tremplin.

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce Tremplin. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un groupe si son comportement l'y oblige.

Chaque groupe ou chaque musicien est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à leur prestation et tous les objets lui appartenant.

Article 7 – Enregistrement – Communication

Pendant le Tremplin, les groupes acceptent que l'organisateur enregistre, filme ou photographie les prestations afin de communiquer sur l'événement (réseaux sociaux, site internet, ...).

Nom du groupe :

Nom et signature du responsable :